

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. n : 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO SOUFFLEUR

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Souffleur, dépoussiérant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 (H222-H229)

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation – Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (contenant < 0.1 % butadiene) (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press.Gas (Liq), H280	60-80
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (liq.), H280	20-30

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mention H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins après inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Mettre la victime au repos. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après inhalation

La surexposition aux vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées. Vertige.

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures. Brûlures.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.

#### Symptômes/effets après ingestion

Ingestion peu probable.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, poudre. Utiliser en cas de feu important : eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### Danger d'explosion

Les mélanges gaz-air sont explosifs.

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Vapeurs plus denses que l'air ; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

#### Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuer la zone.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols.

Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Evacuer et restreindre l'accès.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Evacuer la zone. Eviter le contact avec le gaz liquéfié.

#### Pour les secouristes

#### Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate (mécanique).

Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Sable. Terre. Vermiculite.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

voir rubrique 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions d'usage doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer. Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne n'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé de : ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### Matières incompatibles

Oxydants puissants. Bases fortes. Matières comburantes.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900
France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

### IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8) (suite)		
Belgique	OEL TWA (ppm)	1000*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2370
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
Propane (74-98-6)		
UE	IOEL TWA (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

#### 8.2.2. Equipement de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans des conditions normales d'utilisation.

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandée dans des conditions normales d'utilisation.

##### Protection des mains

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

##### Protection des voies respiratoires

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: < -40°C
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
Limites d'explosivité	: 1.8 -9.5 vol%
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'éclair [°C]	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50° C	: Pas disponible
Masse volumique	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20° C	: 0.55 g/cm <sup>3</sup>
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Limites d'explosivité	: 1.8 - 9.5 vol%
% de composants inflammables	: 100
<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Teneur en COV	: 550 g/l (100 %)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de manipulation et de stockage.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue, chaleur, rayons directs du soleil, étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pH : Non applicable

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pH : Non applicable

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	
Identification du produit	Aérosol

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres informations

#### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires.

Le contact avec le liquide provoque des gelures.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe)

Non classé.

#### Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>N-Butane (contenant &lt;0.1% butadiène) (106-97-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Biodégradation	< 60 % 28j

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques(suite)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>N-Butane (contenant &lt;0.1% butadiène) (106-97-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

ODP(R-11.1) = 0

#### Indications complémentaires

Aucun autre effet connu.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Ecologie-déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

#### 14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 5
<b>TECHNO SOUFFLEUR</b>	Date : 28/12/2023
	Remplace la fiche : 14/04/2020
	<b>101781</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : 550g/l (100%)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 Février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques sauf la 5

*Fin du document*